



Délibération
DAFU/ER -CP

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_44-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 44 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAISON SITUEE 8 PASSAGE PONT AMILION – PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°198

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la maison située 8 passage Pont Amilion, cadastrée section CH n°198 d'une superficie de 123 m², est propriété de la ville de Saintes (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que cette maison a été utilisée par l'association Saintes solidarité prison afin d'accueillir les familles des détenus,

Considérant que la maison fait donc partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public communal, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette maison et de son terrain doivent être constatés par le propriétaire,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation de la maison située 8 passage Pont Amilion cadastrée section CH n°198 d'une superficie de 123 m²,
- Sur le déclassement de la maison située 8 passage Pont Amilion cadastrée section CH n°198 d'une superficie de 123 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_44-DE



Echelle 1:2

